

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 133-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.627

Déposée le: 08.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Iannino Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 11

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1076/2016 du 21 septembre 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**
Point 1: rejet
Point 2: rejet
Point 3: rejet
Point 4: adoption et classement



Cours de natation et de vélo pour les requérants d'asile

Le Conseil-exécutif est chargé de veiller

1. à l'organisation gratuite et ciblée de cours de natation et de vélo pour tous les requérants d'asile ;
2. à la mise sur pied de cours de natation spécialement adaptés aux femmes qui demandent l'asile ;
3. à la diffusion de l'offre de cours dans les centres d'hébergement collectif et auprès d'autres organismes jouissant d'un vaste réseau de contacts ;
4. à la fourniture ciblée d'informations sur les dangers de la nage en rivière, en collaboration notamment avec la Société Suisse de Sauvetage (SSS).

Développement :

Chez nous, les activités sportives forment une part non négligeable de la vie. Elles devraient être accessibles pour tous et toutes car la fréquentation des installations sportives – dont les piscines en été – est un moyen de prendre une part active à la vie en société.

La pratique d'une activité sportive comme le vélo est très bonne pour la santé, d'où l'utilité de compléter l'offre avec des cours de vélo.

Il y a lieu de proposer des cours adaptés aux groupes cibles, à l'instar de cours de natation spécialement destinés aux femmes (p. ex. les cours de natation pour femmes à la piscine du Kleefeld à Berne).

Les cours destinés aux requérants d'asile doivent être gratuits. Ils sont utiles pour tous ceux et celles qui n'ont pas eu l'opportunité d'apprendre à nager ou à faire du vélo, et participent de manière essentielle à la prévention des accidents de la route et des noyades.

Réponse du Conseil-exécutif

1 et 2. Le Conseil-exécutif estime qu'il relève de la compétence des services d'aide sociale en matière d'asile (SASA), mandatés par l'Office de la population et des migrations (OPM), de proposer des cours de natation et de vélo aux requérants d'asile à titre d'activité. Les SASA sont indemnisés par le canton au moyen d'un forfait global journalier par personne, lequel couvre l'hébergement, l'encadrement et le versement de l'aide sociale. Ils sont libres, par le biais de leurs collaborateurs et collaboratrices, de prendre l'initiative d'organiser des activités, éventuellement avec le soutien des communautés d'intérêts concernées. Dans ce contexte, il faut préciser qu'en vertu de la liberté d'entreprise, ils peuvent décider d'offrir de tels cours et, le cas échéant, déterminer les personnes ou groupes de personnes auxquels ils les destinent.

En ce qui concerne la sécurité des requérants d'asile dans la circulation routière, il convient de mentionner que, depuis août 2015, la Police cantonale bernoise (POCA) a présenté, en collaboration avec le Service des migrations, un module de prévention intitulé «Ensemble en sécurité dans le canton de Berne» dans 30 centres environ, qui portait notamment sur la sécurité routière. Sur demande et lorsque les ressources étaient suffisantes, une formation a en outre été dispensée exclusivement pour la pratique du vélo.

Dès lors que les enfants et les jeunes requérants d'asile sont scolarisés dans le canton de Berne, ces derniers suivent un cours d'éducation routière dispensé à large échelle par des instructeurs et instructrices spécialisés de la POCA. L'unité chargée de la prévention routière à la POCA élabore actuellement le module *Zu Fuss oder mit dem Velo unterwegs* (se déplacer à pied ou à vélo) dans le but de former des responsables, afin que les formations puissent être assurées de manière autonome, notamment dans les centres. Les spécialistes de la prévention routière n'interviennent donc plus que dans la dernière partie, consacrée à la pratique.

En outre, Pro Velo propose des cours sur des terrains protégés et des routes avec peu de circulation ou dans le trafic urbain de façon à enseigner l'essentiel pour rouler en sécurité.

Partant, le Conseil-exécutif propose le rejet des points 1 et 2 de la motion.

3. Comme mentionné aux points 1 et 2, la direction et le personnel d'encadrement des SASA savent qu'ils peuvent proposer des cours de leur propre initiative. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il n'y a pas de mesures à prendre et propose le rejet de la motion sur ce point.

4. La Société Suisse de Sauvetage a élaboré des notices sur les règles générales applicables à la baignade et aux fleuves. En 2015, dans le cadre d'une campagne de prévention, elle a fait traduire ces notices, en collaboration avec la Croix-Rouge suisse, dans d'autres langues (anglais, arabe, portugais, serbo-croate, somali, tamil, tigrigna et farsi) afin que ces informations importantes parviennent aussi aux requérants d'asile et aux personnes étrangères. Ces informations, déjà mises à la disposition des centres pour requérants d'asile, peuvent être consultées et téléchargées à l'adresse www.slrg.ch sous prévention > [Sécurité dans l'eau pour les étrangers](#).

L'OPM jouissant du pouvoir de décision, il enjoindra aux SASA, mandatés par lui, d'informer les requérants d'asile sur les risques liés à la baignade dans un fleuve. À cet égard, le Conseil-exécutif propose donc l'adoption et le classement de ce point de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil